

92

Commission permanente
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. SOHIER

48724

17 - Agriculture

Soutien aux exploitations agricoles

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 relative au rapport agriculture ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 septembre 2023 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture locale, durable et paysanne.

La mise en œuvre de cette politique s'articule autour de plusieurs axes : le soutien au renouvellement des générations, le soutien à l'autonomie des fermes par le développement des circuits courts et des activités de transformation et de diversification à la ferme, le soutien à la conversion vers des systèmes durables et enfin la solidarité, avec le soutien à la relance des exploitations agricoles. Ces orientations politiques se déclinent en dispositifs d'aides directes aux exploitations agricoles (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signe de qualité, à la transition vers des systèmes herbagers, agrobiologiques ou agroforestiers, soutien aux agriculteur.rices en difficultés, etc.) ; ces dispositifs approuvés par l'Assemblée départementale le 8 février 2023, sont présentés en annexe.

Le Département intervient dans le respect de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027.

Le Département est saisi de 14 demandes de subventions, présentées sur l'état récapitulatif annexé.

Le Comité technique agricole réuni le 12 juin 2023 et le 21 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions départementales d'un montant total de 82 577,78 euros pour 14 projets.

Aide à l'installation	9	18 600,00 €
Aide au parrainage	1	1 500,00 €
Diversification	4	62 477,78 €
Total	14	82 577,78 €

Les dépenses correspondantes, soit 82 577,78 euros font l'objet de plusieurs affectations, sur l'AP AGRIF002 imputation 65-928-6574 pour 20 100 €, l'AP AGRII001 imputation 204-928-20421 pour 41 477,78 € et imputation 204-928-20422 pour 21 000 euros.

Le Département est également saisi d'une demande de prorogation de délai de caducité détaillée en annexe.

Décide :

- d'attribuer des subventions, au titre des dispositifs, aides à l'installation, diversification et qualité des produits agricoles et parrainage pour un montant total de 82 577,78 euros aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions ;

- d'autoriser le Président à proroger le délai de caducité pour la subvention octroyée au bénéficiaire cité en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232048

Pour extrait conforme